



---

## Délibération n°AD/290424/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 29 avril 2024  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau - Bassin versant du Vidourle : approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 3 (PAPI) - 2024-2029**

**Rapporteur :**        **Monsieur Christophe Morgo**

**Présents :**            Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Gabriel Blasco, Monsieur Jérôme Boisson, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Manar Bouida, Madame Véronique Calueba, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-Franck Cappellini, Madame Michelle Cassar, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Monsieur Jean-Luc Falip, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Madame Jacqueline Markovic, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jean-Louis Respaud, Monsieur Jacques Rigaud, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac à Monsieur Jacques Martinier, Madame Marie Hirth à Monsieur Denis Marsala, Monsieur Gilles Sacaze à Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame Claudine Vassas Mejri à Monsieur Yvon Pellet.

**Excusés :**             Monsieur Sébastien Frey.

**Absents :**

Le Président ayant constaté le quorum,

L'EPTB du Vidourle s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PAPI complet sur son territoire. Ce PAPI 3, prévu sur la période 2024-2029, s'inscrit dans la continuité des 2 programmes précédents et dans le respect des documents-cadres notamment de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin versant du Vidourle.

Son programme d'actions permettra de répondre aux 5 objectifs stratégiques identifiés :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Vidourle sera en charge de la coordination, du pilotage et du suivi des actions et sera porteur de projets en tant que maître d'ouvrage de la plupart des études et travaux. Le périmètre du PAPI 3 Vidourle correspond au bassin versant élargi du Vidourle.

Le projet de PAPI 2024-2029 a été déposé auprès des services de l'Etat et a suivi le processus de labellisation jusqu'à son approbation par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 24 novembre 2023. A l'issue de cette labellisation, la convention-cadre, dont le projet est annexé au présent rapport, sera cosignée par l'EPTB Vidourle, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et le Département du Gard.

Elle rappelle le cadre général de mise en œuvre du PAPI, expose le programme d'actions prévu ainsi que les financements attendus de chacun des partenaires. Étant entendu qu'il s'agit d'un engagement de principe, les décisions de soutien financier de chaque partenaire relèveront des processus propres à chaque signataire de la convention-cadre.

La convention-cadre prévoit en outre la participation du Département au comité de pilotage et au comité technique du PAPI.

Le programme d'actions permettra de répondre aux orientations stratégiques définies sur le territoire. Il comprendra par exemple des actions d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation aux risques (animation de programmes pédagogiques auprès des scolaires, ...), la prise en compte du risque inondation y compris par ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire, la réalisation d'actions de réduction de la vulnérabilité des habitations, la mise en œuvre de travaux pour la protection des populations (création de digues de second rang à Lunel et Marsillargues pour protéger les centres urbains, décalage et confortement des digues de premier rang de Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze, réhausse du barrage de Tamariguières).

Certains aménagements inscrits au PAPI pour les travaux de protection de Lunel et Marsillargues concernent des ouvrages appartenant au Département (barrage et station de pompage de Tamariguières, canal d'amenée d'eau) dont la gestion a été confiée au SYMBO (EPTB Or). Ces ouvrages initialement construits pour permettre un apport d'eau douce du Vidourle à l'étang de l'Or sont aujourd'hui hors de fonctionnement et n'assurent plus leur fonction initiale.

Une réflexion spécifique devra être menée avec l'EPTB du Vidourle en partenariat avec l'EPTB Or et l'EPCI concerné pour définir les modalités de transfert de propriété et intégrer au projet inscrit au PAPI la question du devenir de la propriété et de la gestion du système d'ouvrages de Tamariguières (station de pompage, barrage poids, canal d'amenée d'eau, barrage anti-sel de Lunel).

Le montant global du programme est évalué à 68.681.029 € HT sur la période 2024-2029. L'effort des collectivités, tous maîtres d'ouvrage confondus, sera porté sur plusieurs axes d'intervention :

- AXE 0 : Animation de la démarche PAPI : 4 actions pour un montant total de 2.010.000 €
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 8 actions pour 1.809.960 €
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 1 action pour 212.000 €
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise : 4 actions pour 573.000 €
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 2 actions pour 1.080.000 €
- AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 12 actions pour 6.473.600 €
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements : 7 actions pour 1.439.333 €
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 5 actions pour 55.083.136 €.

La participation prévisionnelle des différents partenaires financiers s'établit comme suit :

- FEDER : 2.759.613 €
- Etat (dont Fonds Vert) : 28.586.048 €
- Région Occitanie : 7.900.503 €
- Département du Gard : 5.893.411 €
- Département de l'Hérault : 5.770.420 €
- Maîtres d'ouvrage : 17.771.034 €

La participation financière prévisionnelle maximale du Département de l'Hérault est attendue à hauteur de 5.770.420 € au titre des aides portées aux actions, en investissement, sur la totalité de la durée du PAPI.

La contribution du Département sur les différents axes du PAPI sera conditionnée au dépôt d'une demande d'aide spécifique pour chaque action, qui sera instruite au regard des modalités d'intervention du Département en vigueur et de ses capacités financières.

La convention-cadre, annexée au présent rapport, détaille le programme d'actions du PAPI Vidourle 2024-2029.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) de l'EPTB Vidourle 2024-2029, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault aux actions prévues au PAPI du bassin Vidourle 2024-2029, d'un montant maximum prévisionnel de 5.770.420 €. Il est précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement, opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des programmes d'intervention du Département, et en fonction des enveloppes financières votées annuellement,
- d'approuver le principe de mener une réflexion avec l'EPTB Vidourle pour le transfert de propriété de certains ouvrages départementaux en vue de leur intégration dans le système d'endiguement pour la protection de Lunel et Marsillargues et plus globalement avec les autres collectivités concernées sur le devenir et la gestion du complexe de Tamarigières,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Kléber MESQUIDA**

Réceptionné par la préfecture le : 30 avril 2024  
Publié et certifié exécutoire le : 2 mai 2024  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20240429-317537-DE-1-1